

**ARRÊTÉ PORTANT LIMITATION DE HAUTEUR  
ET D'ACCÈS INTERDIT AUX VÉHICULES DE PLUS DE 2,5 t  
RUE AMBROISE PARÉ  
(parking)**

Le Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise,  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L.2213-2  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code Pénal,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires de manière à éviter tous risques d'accidents,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : L'accès aux véhicules de plus de 1,80 m de hauteur est interdit sur le parking rue Ambroise Paré.**

ARTICLE 2 : Un portique de limitation de hauteur sera installé à l'entrée du parking.

ARTICLE 3 : L'accès et le stationnement des véhicules de plus de 2,5 t sont interdits sur le parking rue Ambroise Paré, à l'exception des véhicules des concessionnaires, des services de sécurité et des services techniques.

ARTICLE 4 : Ces mesures entreront en vigueur dès la pose des panneaux réglementaires par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation sera adressée aux Services de Secours et de Police pour information.

Fait à Nogent sur Oise, le 10 MARS 2020

Le Maire,

Jean-François DARDENNE



Pour le Maire,  
Par délégué,  
le premier Adjoint